

# RÈGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES SUR LES EMPLOIS ET LES PROFESSIONNALISATIONS (Cérep, EA 4692)

## Sommaire

DÉCLARATION GÉNÉRALE : .....	3
TITRE I - ORGANISATION GENERALE DE L'UNITE DE RECHERCHE .....	4
Article 1 – Composition .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.1 – Affiliation .....	4
1.2 – Désaffiliation .....	4
Article 2 – Organisation scientifique.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 3 – Fonctionnement de l'Unité de Recherche .....	6
Article 4 – Communication interne et externe .....	6
Article 5 – Adhésions et partenariats de l'Unité de recherche .....	7
TITRE II. INSTANCES ET RESPONSABILITES DE L'UNITE DE RECHERCHE .....	8
Article 1 – Direction du Cérep .....	8
Article 2 – Le Conseil d'Unité .....	9
a) – Composition .....	9
b) – Fonctionnement du Conseil d'Unité .....	10
Article 3 – Assemblée Générale.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
TITRE III. FONCTIONNEMENT DE L'UNITE DE RECHERCHE .....	14

Article 1 – Le budget de l’Unité de Recherche .....	14
Article 2 – Le budget des contrats .....	15
Article 3 – Règlement des différends .....	16
Article 4 – Modification du règlement intérieur.....	16

## **DÉCLARATION GÉNÉRALE :**

Le Centre d'études et de recherches sur les emplois et les professionnalisations (Cérep) est une unité de recherche de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA).

Il a pour vocation de développer des recherches pluridisciplinaires sur les processus de professionnalisation dans les domaines de l'éducation, de la formation, du travail et de l'emploi.

Le Cérep fédère et dynamise l'activité de recherche de ses membres. Il valorise les travaux de recherche menés par ses membres et participe à la formation par la recherche. Il encourage le développement de partenariats avec d'autres unités de recherche ou des acteurs locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

L'ensemble des membres du Cérep se mobilise pour mettre en œuvre son projet scientifique.

# TITRE I - ORGANISATION GENERALE DE L'UNITE DE RECHERCHE

## Article 1 – Composition

### 1.1 Affiliation

L'Unité de Recherche est une équipe d'accueil composée de membres titulaires, doctorant.es, de membres associé.es à titre principal, de membres associé.es à titre secondaire.

L'ensemble de ces membres constitue l'équipe du Cérep :

- Membres titulaires : enseignant.es-chercheur.es titulaires et stagiaires rattaché.es à titre principal, ingénieur.es d'étude (IGE), ingénieur.es de recherche (IGR).
- Doctorant.es inscrits sous la direction d'un membre titulaire ou associé.e du Cérep le temps de leur thèse.
- Membres associé.es à titre unique et à titre principal, professeur.es émérites, docteur.es, ATER, Past, Mast, enseignant.es-chercheur.es invité.es.
- Membres associé.es à titre secondaire : enseignant.es-chercheur.es et chercheur.es non rattaché.es à titre principal au Cérep.

Excepté pour les membres recruté.es sur un profil défini par le laboratoire et pour les doctorant.es, le rattachement au Cérep comme titulaire ou associé.e à titre principal ou secondaire doit faire l'objet d'une demande écrite au Conseil d'unité. Cette demande est soumise à délibération et à un vote des membres titulaires du groupe.

### 1.2 Désaffiliation

Sauf déclaration expresse de sa part, est automatiquement désaffilié.e du laboratoire tout membre promu.e ou muté.e dans un établissement autre que ceux de rattachement. Toutes les activités de recherche de ce membre soutenues par la dotation collective ou entreprises dans le cadre d'un contrat au nom du Cérep seront comptabilisées et incluses dans un rapport y compris au-delà de la date de départ.

Est aussi automatiquement désaffilié.e tout ex-doctorant.e à compter de l'année civile qui suit celle de sa soutenance. Il-elle doit alors, pour rester membre, faire une demande d'adhésion comme associé.e.

## **Article 2 – Organisation scientifique**

Le Cérep est organisé en quatre thèmes :

- Épistémologie, didactiques et interdisciplinarités
- Formation, développement professionnel, formes éducatives
- Images, discours, représentations
- Transformations du Travail, et Temporalités

et un axe transversal Genre.

Considérant diverses manières d'aborder les questions de professionnalisation, qui peuvent toucher des individus, des groupes professionnels ou des groupes sociaux plus vastes, des institutions ou des secteurs entiers d'activité (le travail social, le secteur hospitalier, la viti-vini culture, etc.), le Cérep développe une variété des terrains. Tous les travaux s'inscrivent dans l'une des trois sphères : de l'éducation, de la formation ou du travail (souvent les trois à la fois) et s'intéressent aux changements et aux évolutions à l'œuvre qui s'inscrivent dans des contextes eux-mêmes mouvants et qui influent sur les pratiques professionnelles, sur les conditions de travail, sur les emplois, sur les fonctions, sur l'émergence de nouveaux groupes ou de nouvelles pratiques professionnelles. C'est ainsi que le Cérep en arrive à présenter un éventail de recherches, avec une spécialisation importante dans les métiers de l'enseignement et de la formation, du spectacle vivant (cirque, théâtre), du travail social et médico-social, des activités physiques et sportives, du secteur associatif, de la viti viti culture. D'autres groupes professionnels (les policiers, les musicologues...) ou fonctions (les cadres de santé, les militants associatifs, les dirigeants sportifs), d'autres phénomènes (le travail des étudiants, la professionnalisation des études universitaires, la syndicalisation, la féminisation de secteurs d'activité, etc.) font également l'objet de travaux individuels ou collectifs. Ils s'inscrivent dans la même logique de développement d'analyses des évolutions à l'œuvre dans les milieux professionnels, syndicaux ou associatifs, liés aux changements dans le monde du travail, de la formation ainsi qu'à différentes dimensions des processus de professionnalisation.

### **Article 3 – Fonctionnement de l’unité de recherche**

Les membres participent à la vie scientifique de l’unité de recherche.

Chaque membre relève principalement d’un thème et peut contribuer aux travaux des autres thèmes.

Toute nouvelle appartenance principale à un thème ou demande de changement d’appartenance principale à un thème doit faire l’objet d’une demande motivée auprès du Conseil d’unité.

Le fonctionnement de l’unité vise le développement de convergences et de collaborations entre les thèmes dans le cadre du projet scientifique et du règlement intérieur.

De nouveaux thèmes ou éventuellement des axes transversaux, pourront être proposés au Conseil d’unité et soumis à la validation de l’Assemblée Générale.

En fonction des appels d’offres et des opportunités, des chercheur-e-s de l’unité pourront constituer un collectif chargé de concevoir, réaliser et valoriser un projet de recherche, de colloque ou de publication. Pour la réalisation de ce projet, des conventions pourront être passées avec d’autres unités de recherche. Des personnes non membres de l’unité pourront être sollicitées pour la réalisation de ce projet.

Les productions scientifiques des membres statutaires et associé.es à titres unique et principal seront identifiées de la façon suivante : Université de Reims Champagne-Ardenne, Cérep EA 4692. Pour les membres associé-e-s à titre secondaire, il est demandé de mentionner le nom du Cérep après celui de leur laboratoire de rattachement à titre principal.

### **Article 4 – Communication interne et externe**

Les membres du Cérep sont informé.es des dates de réunion du Conseil d’Unité et de toute autre réunion touchant à la vie de l’unité de recherche.

La *Lettre* du Cérep contribue à la diffusion des informations relatives à la vie de l'unité de recherche. Chaque membre est encouragé à contribuer à son contenu.

Le site Internet du Cérep est placé sous la responsabilité de la direction du Cérep, en accord avec le Conseil d'unité. Il constitue une vitrine importante. À ce titre, il doit être régulièrement actualisé afin que les informations sur les événements en cours ou à venir et sur les productions de l'unité de recherche soient largement diffusées en temps et en heure. Chaque membre doit tenir à jour sa page personnelle dont elle-il assume la responsabilité.

## **Article 5 – Adhésions et partenariats de l'Unité de recherche**

### **Adhésions**

L'unité de recherche pourra être amenée à adhérer à différents organismes ou institutions internes ou externes à l'URCA, avec ou sans contribution financière. Toute adhésion du Cérep devra faire l'objet d'une discussion et d'un vote en Conseil d'unité. Elle pourra être revue annuellement.

### **Partenariats**

Le Cérep est amené à développer des partenariats avec d'autres institutions dans le cadre de sa politique de recherche. Tout nouveau partenariat doit faire l'objet d'une discussion et d'un vote en Conseil d'unité.

Adhésions et partenariats font l'objet d'un suivi par le Conseil d'unité. En cas de difficulté ou de conflit, celui-ci pourra décider de mettre fin au contrat d'association par un vote.

## TITRE II. INSTANCES ET RESPONSABILITES DE L'UNITE DE RECHERCHE

### Article 1 – Direction du Cérep

La direction est élue en Assemblée Générale par les membres titulaires et les représentants des doctorants et membres associés pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois.

Il s'agit, soit :

- d'une direction (de préférence avec une direction adjointe) : le directeur ou la directrice doivent être PU ou HDR et le directeur ou directrice adjoint.e peut être aussi MCF non HDR
- d'une co-direction, dans ce cas, tout enseignant.e-chercheur.e titulaire peut candidater

Les candidatures à la direction ou co-direction devront être communiquées à tous les membres au moins 15 jours avant l'élection.

La direction :

- coordonne la mise en œuvre du projet scientifique, établit le rapport d'activité.
- préside le Conseil de l'Unité et l'Assemblée Générale.
- signe les bons de commande et les factures, et tous les autres documents administratifs.
- exécute le budget.
- signe tous les contrats de recherche et les projets soumis par le Cérep (allocations doctorales, projets régionaux ...).
- signe les demandes de poste, les demandes d'inscription en thèse et en HDR.
- rédige les rapports de titularisation des MCF.
- représente l'Unité dans les instances de l'URCA et dans les instances scientifiques et administratives externes.
- assure les liens avec les responsables des Masters adossés au Cérep.
- est responsable du personnel administratif et de recherche.
- négocie les demandes de postes rattachés au Cérep avec les directeurs de composante, en collaboration avec les directeurs adjoints.

- Etc.

En cas d'empêchement de la direction, une délégation est désignée au sein du Conseil d'unité.

Si un membre de la direction est amené.e à démissionner en cours de mandat, une Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée pour élire la nouvelle direction.

## **Article 2 – Le Conseil d'unité**

Le Conseil d'unité est l'instance décisionnelle du laboratoire.  
Il impulse la politique scientifique du Cérep et il en est le garant.

### ***a) Composition***

Le Conseil d'unité se compose de membres de droit et de membres élus. Le mandat de ces membres est de 5 ans, renouvelable une fois, sauf pour les représentant.es des doctorant.es qui sont élu.es chaque année.

Les membres du Conseil d'unité ont tous voix délibérative.

Membres de droit :

- La direction et direction adjointe ou co-direction
- Membres de droit représentant les thèmes : 1 ou 2 de chaque thème (1 jusqu'à 10 membres titulaires inscrits principalement, et 2 au-delà de 10). Ces membres sont élus au sein des thèmes.

Les membres de droit ont pour mission spécifique de préparer et de communiquer en amont l'ordre du jour du Conseil d'unité.

### Membres élus par l'Assemblée Générale

- 1 représentant.e des associé.es + 1 suppléant.e
- 1 représentant.e des doctorant.es + 1 suppléant.e
- 6 élus parmi les titulaires + 3 suppléant.es

Les candidatures sont individuelles. Chacune devant faire valoir un projet commun à porter au sein du Cérep. Les membres sont élu.es en Assemblée Générale par les membres de la catégorie qu'ils ou elles souhaitent représenter.

Modalités de vote : chaque votant.e choisit et appose sur son bulletin le ou les noms des candidats à sa représentation (titulaire.s et suppléant.es). Sont élu.es les représentant.es qui ont obtenu le nombre le plus important de voix et ayant recueilli au moins 1 suffrage.

Si un.e élu.e est amené.e à démissionner en cours de mandat, le poste sera pourvu à l'AG suivante.

Chaque membre ne peut détenir qu'une seule procuration. Le vote a lieu à bulletin secret.

### **b) *Fonctionnement du Conseil d'unité***

- Il se réunit à la demande de la direction de l'unité ou des membres de droit du Conseil d'unité.

- Il statue sur :

- les propositions de modifications du règlement intérieur.
- la proposition de budget.
- les postes demandés et leur profil (MC, PR, ATER, PAST/MAST, IGE ou IGR, personnels administratifs),
- la composition des comités de sélection.

- le classement des projets de recherche financés, des propositions de sujets de contrats doctoraux, des projets régionaux, des demandes d'aides aux colloques, etc.
- l'organisation de séminaires doctoraux et de toutes les questions relatives au suivi des doctorant.es (il peut décider d'organiser sur ce thème une commission ad hoc).
- les propositions de création de thèmes ou d'axes transversaux.
- tout autre sujet porté à l'ordre du jour.

- Il donne un avis sur les propositions de manifestations scientifiques présentées par les membres.
- Il prépare les Assemblées Générales (fixation de l'ordre du jour) ordinaires ou extraordinaires.
- Il veille à l'intégration des doctorant-e-s.
- Il peut faire appel quand il le juge nécessaire, à une expertise scientifique externe sur ses orientations ou sur des dossiers particuliers.
- L'ordre du jour de chaque réunion et les documents conditionnant un vote sont envoyés au moins une semaine à l'avance.
- Certaines décisions feront l'objet d'un vote, soit à la demande des membres de droit, soit à la demande argumentée de l'un des membres (cf. Article Y Assemblée Générale). Tout membre non disponible et ne pouvant se faire représenter par un.e suppléant.e devra veiller à remettre un pouvoir à un autre membre de son choix. Chaque membre ne pourra disposer que d'un pouvoir.

Le conseil délibère à la majorité absolue des présent.es et représenté.es.

À l'issue de chaque réunion du Conseil d'unité, un compte rendu est rédigé et diffusé à l'ensemble des membres du Cérep.

### **Article 3 – L'Assemblée générale**

L'Assemblée Générale est composée des membres titulaires, des doctorant.es, des membres associé-e-s à titre principal ou à titre secondaire.

Ont voix délibérative les membres titulaires et les représentants des docteur-e-s membres associé-e-s.

Elle est présidée par la direction de l'unité.

Elle se réunit au moins une fois par an en Assemblée ordinaire.

L'Assemblée Générale peut être convoquée de manière extraordinaire à la demande écrite motivée d'au moins un tiers des membres ayant voix délibérative ou du Conseil d'unité.

Au cours de l'Assemblée Générale, des informations sont données sur l'activité scientifique et ses évolutions, sur le fonctionnement administratif et sur les finances de l'unité.

L'Assemblée Générale élit :

- la direction
- les membres élu.es du Conseil d'unité

Le Conseil d'unité soumet au vote en assemblée générale :

- l'exécution du budget de l'année civile écoulée.
- le règlement intérieur.
- le projet scientifique quinquennal.
- toute autre question portée à l'ordre du jour par le Conseil d'unité.

Tout vote doit être porté à l'ordre du jour et celui-ci doit être communiqué au moins deux semaines à l'avance. Les documents donnant lieu à un vote doivent être communiqués au moins une semaine à l'avance.

Les membres souhaitant qu'une question soit portée à l'ordre du jour peuvent en faire la demande écrite à la direction qui soumettra la proposition au Conseil d'unité, lequel décidera de son éventuelle inscription à l'ordre du jour.

Si l'une ou l'un des membres souhaite soumettre à délibération une question au cours de l'Assemblée Générale, il sera procédé à un vote pour décider si la proposition doit être portée à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire ou bien à celui d'une Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres titulaires est présente ou représentée, chaque membre présent.e ne pouvant disposer que d'une seule procuration. Les décisions sont prises à la majorité absolue des présent.es ou représenté.es au premier tour, à la majorité relative au second tour.

## **TITRE III. FONCTIONNEMENT DE L'UNITE DE RECHERCHE**

### **Article 1 – Le budget de l'unité de recherche**

Le budget de l'unité se compose d'une enveloppe commune et d'une dotation à chaque thème

Les ressources de l'unité sont constituées :

- de la dotation attribuée par l'université,
- de ressources propres à chaque thème ou axe (en particulier les recettes issues de conventions ou contrats de recherches),
- les recettes générées par l'organisation de colloques ou de journées d'études...

Les ressources du Cérep ont une affectation principale : le fonctionnement de l'unité.

Le fonctionnement prend en compte :

- les frais relatifs au fonctionnement du laboratoire (fournitures, consommables équipement, contrats d'entretien...),
- les frais relatifs aux journées /séminaires internes et communs (repas, hébergement et déplacement des personnes invitées),
- les frais relatifs au comité de suivi de thèse,
- les frais de réception,
- les frais relatifs aux soutenances de thèse et HDR,
- l'achat des publications des membres du Cérep,
- l'adhésion à des sociétés savantes, SFR, GIS etc.,

- l'autofinancement des colloques et journées d'études organisés par le Cérep.

Les ressources restantes sont redistribuées aux thèmes (au prorata du nombre de membres titulaires) pour leur fonctionnement propre. A titre indicatif, et selon les priorités définies, ce budget peut prendre en charge :

- les frais de participation à un congrès, un colloque, une Journée d'études, un séminaire,
- les déplacements liés à la constitution de réseaux et à la réalisation de projets de recherche,
- l'achat de revues et d'ouvrages,
- les frais de transcription et de traduction,
- la contribution à une publication collective (ouvrage ou numéros de revues, impliquant plusieurs membres de l'unité),
- le petit équipement (informatique, dictaphone, batterie, disque dur, logiciels...),
- la contribution à l'organisation d'une Journée d'études ou d'un séminaire dans le cadre du thème, ou d'une manifestation conjointe avec un/d'autres thèmes ou un axe transversal.

Les priorités sont définies annuellement au moment de l'élaboration du budget prévisionnel. La proposition de budget prévisionnel est soumise au vote du Conseil d'unité. La-direction est chargée de son exécution.

Le budget est présenté à l'ensemble des membres lors de l'Assemblée Générale annuelle (compte d'exploitation de l'année écoulée et état des dépenses de l'année en cours à la date de l'Assemblée Générale).

## **Article 2 – Le budget des contrats**

Le budget des contrats obtenus par les membres du Cérep est géré, en lien avec le secrétariat du Cérep et les services centraux de l'université, par la-le responsable scientifique du projet de recherche.

Pour chaque projet financé, dont le financement le permet et en fonction de la faisabilité selon le type de contrat, une contribution de 5% du montant HT est versée au budget de l'unité.

### **Article 3 – Règlement des différends**

En cas de différend susceptible d'entraver le fonctionnement normal du Cérep et non résolu par le Conseil d'unité, la commission Recherche de l'URCA est saisie.

### **Article 4 – Modification du règlement intérieur**

#### **Voir article AG**

La modification du règlement intérieur est votée en Assemblée Générale.